

COMMUNE
DE
VILLENUEVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 33
Membres représentés : 1
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 3 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RESEAUX
DE COMMUNICATION (S.I.P.P.E.R.E.C)**

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que le Conseil municipal doit désigner ses délégués au sein du comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C),

Que pour rappel, la ville de Villeneuve-la-Garenne, qui gère sur son territoire la fourniture en électricité des 8021 abonnés à EDF ainsi que des 2 655 clients abonnés au prix du marché d'autres opérateurs (chiffres issus du rapport d'activités 2018),

Qu'elle a délégué les compétences de la fourniture de l'électricité, de la gestion des réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle de même que la charge de contrôle et de perception de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C),

Que ce Syndicat créé en 1924 pour assurer la distribution d'électricité, le S.I.P.P.E.R.E.C a élargi progressivement son champ d'action aux énergies renouvelables et aux communications électroniques pour aider les collectivités à relever les défis de de la transition énergétique et du numérique, il accompagne, conseille et assiste ses adhérents dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques, dans les domaines relatifs à l'éclairage public à la signalisation lumineuse tricolore et aux réseaux d'électricité dans la maîtrise de l'énergie et des télécommunications, ainsi que celles de développement des énergies renouvelables et au système d'information géographiques,

Que le syndicat se réunit en moyenne 5 à 6 fois par an,

Que les représentants de la Ville sont désignés par le Conseil municipal en son sein,

Que pour chaque titulaire, est désigné un suppléant qui siège en cas d'empêchement du titulaire,

Qu'il est donc nécessaire au regard de ces éléments de procéder à la désignation de délégués au Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C),

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-7,

Vu les statuts du SIPPAREC,

Vu les articles L. 2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°01/001 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03/003 en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Vu le projet de délibération portant désignation des délégués du conseil municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

Ouï l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à main levée.

DESIGNE

Délégué titulaire :	Délégué suppléant :
M. AMAGHAR	M. OUHAMMOU

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurrs citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal BELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris